

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 26 juin 2007

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le préfet de la Haute-Savoie
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2007-1841 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives aux informations publiques

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : M. François AYMA, contrôleur de gestion à la préfecture de la Haute-Savoie, est désigné comme responsable, pour l'ensemble des services de l'Etat placés sous l'autorité du préfet, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : A ce titre, il est chargé de :

- réceptionner les demandes de communication de documents administratifs détenus par les services territoriaux de l'Etat placés sous l'autorité du préfet, ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction par les services concernés ;
- répondre aux demandes de licence pour la réutilisation d'informations publiques.

Il est en outre le correspondant unique de la commission nationale d'accès aux documents administratifs.

M. François AYMA pourra être contacté, tant par téléphone que par écrit, ses coordonnées étant les suivantes :

Préfecture de Haute-Savoie
Secrétariat général
BP 2332
74 034 Annecy Cedex
ligne téléphonique directe : 04 50 33 61 17
courriel : francois.ayma@haute-savoie.pref.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'une mention sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, et dont copie sera transmise à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le préfet,
signé
Rémi CARON